



Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID : 060-216006619-20210610-037_021-AU



DECISION DU MAIRE N°37/2021
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

CONVENTION FINANCIÈRE
Réalisation d'un schéma vélo sur le territoire de la commune

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – Convention financière avec le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, sis Château de la Reine Blanche, 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY LA VILLE concernant une étude pour la réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle de la commune de Verneuil-en-Halatte.

Article 2 – Le coût de l'étude à la charge de la commune est de 2 353,20€ TTC.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- PNR Oise Pays de France

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 10 juin 2021

Le Maire



Philippe KELLNER